

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 03 DECEMBRE 2009 - 20 H 30

Date de la convocation : 28 NOVEMBRE 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

L'an deux mille neuf, le trois décembre, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, et LANGOUET Christophe, Adjoints, Mmes BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond et THARAULT Jérémy.

Absents excusés : M. VEILLARD Roland, Adjoint, Mme BENÂTRE Marina, MM. ANET Olivier, HAMON Guénaël.

Secrétaire de séance : M. BARRAIS Joël.

-----

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et propose de désigner M. Joël BARRAIS, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de Mme BENATRE, MM ANET, HAMON, VEILLARD de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Il précise que M.VEILLARD a donné pouvoir à M. FOUCHER pour délibérer en son nom.

M. LOUAPRE demande si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal du 05.11.09. De simples observations sur la forme ayant été émises, le conseil municipal approuve ledit document à l'unanimité.

Il propose d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour à savoir :

Objet 3-4 : Régie culturelle créée par délibération n° 3-3 du 05.11.09 : Modifications adoptées

Objet 5-2 : Lotissement de la minée III - Modifications n° 1 et 2 : Accomplissement des formalités liées au dépôt de pièces.

L'accord lui est donné à l'unanimité.

## Objet 1-1 : Personnel communal :

### **Objet 1-1-1 Personnel communal : créations et suppressions de grades au 15.12.09 et 01.01.2010.**

M. LOUAPRE, Maire, explique que depuis une réforme de 2006, les agents classés dans « l'échelle 3 » au niveau de leur grade, ne peuvent accéder à « l'échelle 4 » que par la voie des concours et examens. Or, ce changement de catégorie, dans la mesure où ils réussiraient les épreuves correspondantes, leur serait profitable en termes de rémunération.

Il propose donc au Conseil de permettre aux agents concernés un détachement dans un grade correspondant mieux à leur formation initiale afin de leur permettre l'accès éventuel aux concours les concernant.

De plus, il indique que cette même réforme a introduit des obligations de reclassement à effectuer avant le 31.12.2009, ce qui est notamment le cas des agents anciennement adjoints techniques, et aujourd'hui adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe. Cette modification se traduit dans ce cas par une progression salariale. La commission administrative paritaire (CAP) a validé ce projet.

**M. LOUAPRE propose donc :**

1. Au 01.01.2010 : de supprimer 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>, 33/35<sup>ème</sup>, 31,4/35<sup>ème</sup>) pour créer en lieu et place : un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) et 2 postes d'agents social (33/35<sup>ème</sup>, 31,4/35<sup>ème</sup>)
2. Au 15.12.2009 : de supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE :**

- Au 01.01.2010 : de supprimer 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>, 33/35<sup>ème</sup>, 31,4/35<sup>ème</sup>) pour créer en lieu et place : un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) et 2 postes d'agents social (33/35<sup>ème</sup>, 31,4/35<sup>ème</sup>)
- Au 15.12.2009 : de supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

⇒ **PRÉCISE** que ces décisions devront au préalable avoir recueilli l'avis favorable des instances paritaires concernées (CAP -commission administrative paritaire et CTP -commission technique paritaire)

### **Objet 1-1-2 Personnel communal : compte rendu d'un jugement du Tribunal administratif.**

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil municipal du jugement rendu le 25 novembre 2009 par le Tribunal administratif dans l'affaire l'opposant à un ancien agent stagiaire, M. Antonio RIBEIRO PIRES MOREIRA.

Il rappelle que la Commune de Cossé le Vivien avait refusé de titulariser cet agent, ce qui équivaut à un licenciement.

M. LOUAPRE donne une lecture partielle du dit jugement :

« Considérant que les évaluations réalisées au cours du stage de M. RIBEIRO PIRES MOREIRA font état de manquements et de négligences dans l'accomplissement de ses missions et ce, malgré les différentes remarques formulées par sa hiérarchie et qui n'ont pas été suivies d'effet [...] La requête de M. RIBEIRO PIRES MOREIRA est rejetée. »

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de cette information.

## 2 – Cadre de Vie et Communication

### Objet 2-1 : Aménagement de la zone humide dénommée « prairie des peupliers » : approbation du projet et demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau, de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Général :

**M. LANGOUËT, Adjoint**, rappelle l'originalité et les objectifs de ce projet qui vise à réhabiliter et valoriser une zone humide d'une superficie de 4 hectares environ située à proximité du centre-bourg:

- environnement et écologie : préservation d'une zone humide servant de « tampon » en cas de crues (bras morts, mares, plantations,...)
- pédagogie : terrain d'initiation à la nature pour les scolaires (faune, flore, fonction de la zone humide,...) avec installation de pupitres informatifs, parcours stabilisés, passerelles, toilettes sèches...
- social : espace de détente et de rencontre (aire de pique-nique, parcours de promenade...).

Il présente les 5 espaces créés : espace jardiné, espace ludique boisé, aire de stationnement et d'accueil des touristes, zone humide offrant la possibilité d'un parcours pédagogique grâce à la mise en place d'une passerelle en bois, arboretum.

Il précise que ce projet est soutenu par les partenaires institutionnels : Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général car les zones humides ont fortement régressé au cours des dernières décennies sur le bassin versant de l'Oudon en raison notamment de la pression foncière. Leur réhabilitation répond aux trois enjeux du S.A.G.E. qualité, quantité, milieux. De même, cette opération s'avère exemplaire en milieu urbain.

**M. LANGOUËT propose :**

1. d'approuver le projet et le plan de financement correspondant,
2. de solliciter les partenaires institutionnels dans les proportions suivantes :
  - Agence de l'eau au titre du CRE (Contrat de Restauration et d'Entretien) : 43.722 €,
  - Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du CRBV (Contrat Régional du Bassin Versant) : 48.000 €,
  - Conseil Général : 4.168 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **APPROUVE** le projet

⇒ **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T en €	% par rapport au total	Recettes	Montant H.T.en €
<b>1- Travaux</b>			<b>1- Subventions</b>	
1.1 - Aire de stationnement	27 470,00	14,29	1.1 - locale	
1.2 - Toilettes sèches	33 780,00	17,58	1.2 - intercommunale	
1.3 - Espace jardiné	16 425,50	8,55	1.3 - départementale	4 168,80
1.4 - Espace boisé ludique	19 792,00	10,30	1.4 - régionale (CRBV)	48 000,00
1.5 - Lieu de conservation de la zone humide	13 942,00	7,25	1.5 - nationale :	
1.6 - Arboretum	6 902,00	3,59	1.6 - fonds européens	
1.7 - Itinéraire, chemins pédestres et passerelle	66 600,00	34,66	1.7 - Agence de l'eau	43 722,00
1.8 - Pupitre de communication	2 000,00	1,04	1.8 - Fonds parlementaires	
<b>S/total 1</b>	<b>186 911,50</b>	<b>97,26</b>		
<b>2 - Honoraires</b>			<b>4 - Autofinancement</b>	
2-1 Chambre d'agriculture	2 730,00	1,42		
2-2 Relevé topographique	2 530,00	1,32		96 280,70
<b>S/total 2</b>	<b>5 260,00</b>	<b>2,74</b>	<b>5 - Autres recettes</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>192 171,50</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>192 171,50</b>

⇒ **SOLLICITE** les subventions suivantes :

- . Agence de l'eau au titre du CRE (Contrat de Restauration et d'Entretien) : 43.722 €
- . Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du CRBV (Contrat Régional du Bassin Versant) : 48.000 €.
- . Conseil Général : 4.168 €

## Objet 2-2 : Compte rendu de la commission cadre de vie du 17 novembre 2009 :

### **Objet 2-2-1 : Commission cadre de vie du 17 novembre 2009 : Fleurissement.**

*M. LANGOUËT, Adjoint, expose les propositions de la commission :*

- 1. Fleurir l'entrée du parc municipal (entrée route de Méral)*
- 2. Définir une charte pour le concours des maisons fleuries intégrant la gestion différenciée des espaces et ce, en collaboration avec le service « espaces verts. Une réunion sera organisée à cet effet avec Mme JUIN à la maison du tourisme à Mayenne.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **VALIDE** ces propositions

## Objet 2-3 : Compte rendu de la commission cadre de vie du 12 novembre 2009

### **Objet 2-3-1 : Présentation de l'Ami Cosséen et décision d'un envoi dans chaque boîte aux lettres**

*M. LANGOUËT, Adjoint, détaille les propositions de la commission communication du 12 novembre 2009 pour améliorer la mise en page de l'Ami Cosséen. (Taille des caractères, titres des articles plus clairs ...)*

*M. BERTHIER considère que la mise en page est trop condensée et le contenu moins complet que précédemment.*

*M. LANGOUËT lui rappelle que la collectivité ne maîtrise pas le contenu de ce journal puisque ce sont les associations qui le composent prioritairement. De plus, il souligne que, si les bulletins de participation ont été supprimés, le reste des articles est conforme à la précédente version de l'Ami Cosséen en terme de contenu.*

*Mme RAIMBAULT ajoute que l'objectif de la commission est de s'inscrire dans une volonté de développement durable en essayant notamment de moins consommer de papier.*

*M. LANGOUËT propose que :*

- 1. Le travail sur la présentation et le contenu de l'Ami Cosséen soit poursuivi pour essayer de concilier l'ensemble des aspirations*
- 2. L'Ami Cosséen soit distribué dans toutes les boîtes aux lettres pour un prix supplémentaire de 100 € par mois. En effet, de nombreux Cosséens ayant décidé de ne plus accepter de publicité dans leur boîte aux lettres, ils ne reçoivent plus le bulletin communal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **VALIDE** ces propositions

⇒ **DÉCIDE** que l'Ami Cosséen sera remis à chaque foyer Cosséen par voie postale et ne sera plus assimilé à de la publicité ce qui engendrera un coût supplémentaire de 100 € mensuels.

## *.3 – Culture*

### Objet 3-1 : Musée R. TATIN : attribution d'une subvention de 2.000 € par la DRAC.

*Mme SEGERS, adjointe, a le plaisir d'informer le conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 2.000 € par la DRAC au musée TATIN concernant les activités pédagogiques liées à l'exposition « Robert Tatin, Gouaches ».*

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de cette information positive.

### Objet 3-2 : Musée Robert TATIN - Aménagement des locaux annexes : approbation de l'APD (Avant-projet Définitif) et autorisation donnée au Maire pour signer le permis de construire

*Mme SEGERS, adjointe, présente les plans définitifs des aménagements des locaux annexes du musée Robert TATIN. Elle précise que ces plans ont été examinés en commission culture du 30.11.2009.*

Les coûts se décomposent précisément de la manière suivante :

	Service pédagogique	Partie réserve / réunion	TOTAL € H.T.
Gros œuvre	72.000 €	48.000 €	120.000 €
CHARPENTE-COUVERTURE	70.000 €	44.000 €	114.000 €
MENUISERIE ALUMINIUM	16.000 €	16.000 €	32.000 €
MENUISERIE INT. BOIS	13.000 €	4.500 €	17.500 €
CLOISONS SECHES	15.000 €	15.500 €	30.500 €
CARRELAGE/FAÏENCE	17.000 €	10.000 €	27.000 €
PEINTURE/REV DE SOLS	18.000 €	6.500 €	24.500 €
PLOMBERIE	10.000 €	1.500 €	11.500 €
CHAUFFAGE/VENTILATION	25.800 €	22.600 €	48.400 €
ELECTRICITE	29.500 €	11.200 €	40.700 €
TOTAL € H.T.	286.300 €	179.850 €	466.150 €

Conformément à l'avis de la commission culture, Mme SEGERS invite le conseil municipal à :

1. Approuver l'APD des bâtiments annexes du musée Robert TATIN
2. Autoriser M. le Maire à procéder au dépôt du permis de construire et à sa signature.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** l'APD et l'estimatif des travaux,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer le permis de construire correspondant.

### **Objet 3-3 : Commission culture du 30.11.09.**

#### **Objet 3-3-1 : Séances cinéma : bilan de la séance du 20.11.09 et point sur les séances à venir**

Mme RAIMBAULT, rapporteur de la commission culture du 30 novembre 2009, expose :

#### **« 1 - SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2009 « L'AUBERGE ROUGE » DE Gérard Krawczyk**

52 personnes étaient présentes dont 38 adultes, 2 enfants et 12 autres entrées gratuites distribuées aux gagnants des maisons fleuries.

Quelques remarques :

- sur le choix du film : les retours ne sont pas positifs, par contre l'initiative de séances de cinéma sur Cossé est trouvée bonne.
- au niveau technique : bonne prestation de l'équipe d'Atmosphères 53 (l'image sur grand écran et le son étaient de bonne qualité).

#### **2 - PROCHAINE SEANCE CINEMA PREVUE LE LUNDI 21 DÉCEMBRE A 14H30 « WALLACE ET GROMIT »**

- Des affiches sont disponibles pour être distribuées. Le format A4 semble satisfaire les commerçants. Cependant, quelques formats A3 seront imprimés pour permettre une meilleure lisibilité. Ces affiches seront également distribuées dans les écoles et à la maison de l'enfance.
- Des « flyers » sont également disponibles dans les commerces avec un résumé du film au recto. L'idée d'ajouter une phrase « accroche » a été émise tel que « Oscar du meilleur film d'animation ».

#### **3 - DATES DES PROCHAINES SEANCES CINEMA**

- Le vendredi 12 mars 2010 - 20h30 - thème : l'écologie avec HOME ou autres propositions d'Atmosphères 53
- Le vendredi 7 mai 2010 - 20h30 - thème la ruralité avec « La vie de Paul » ou « Les nuisibles » de JL. Trassard, écrivain et photographe Mayennais- (à préciser avec Atmosphères 53)
- Une séance au mois de juillet 2010

**Propositions de la commission :**

- Demander à Atmosphères 53 d'organiser un débat suite aux projections,
- Offrir un pot (cidre, jus de fruit) suite au débat pour une meilleure convivialité,
- donner des entrées gratuites aux nouveaux Cosséens pour la séance du mois de mars.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **PREND ACTE** de l'avancée de la mise en place d'une programmation cinéma à Cossé le Vivien
- ⇒ **VALIDE** l'ensemble des propositions de la commission culture du 30.11.09

**Objet 3-3-2 : Bibliothèque : modification dans les modalités de prêts et changement du règlement de la bibliothèque en conséquence**

*Mme RAIMBAULT, rapporteur de la commission culture du 30 novembre 2009, rend compte des propositions du dit groupe de travail :*

- accorder aux assistantes maternelles le droit de prendre 6 livres au lieu de 3,
- donner aux nouveaux Cosséens une carte pour retirer gratuitement des livres pendant 1 an.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions
- ⇒ **PRÉCISE** que le règlement de la bibliothèque sera modifié en conséquence.

**Objet 3-4 Régie culturelle créée par délibération n° 3-3 du 05.11.09 : Modifications adoptées**

*M. LOUAPRE, Maire, rappelle que par délibération n° 3-3 du 5 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de créer une régie culturelle concernant les manifestations culturelles organisées par la Commune de Cossé le Vivien*

*Il propose de modifier ladite délibération comme suit :*

1. *Ajouter à l'objet de la régie : produits divers liés aux recettes à caractère culturel (livres, ..., édités avec le soutien de la Commune)*
2. *Modifier le fonds de caisse de 50 € pour le fixer à 100 €.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** l'ensemble de ces propositions.

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Néant

5 - Urbanisme

**Objet 5-1 : Lotissement de la Minée III : vente des parcelles**

**Objet 5-1-1 : Lotissement de la minée III : Vente de la parcelle n°8 à M. DOUET en lieu et place de la parcelle n°29**

*M. LOUAPRE rappelle que par délibération n° 7-1-6 du 5 novembre 2009, le conseil municipal avait décidé de vendre la parcelle n° 29 à M. DOUET et de lui attribuer un pass-foncier. Après réflexion, ce dernier souhaite en définitive se porter acquéreur de la parcelle n° 8 au lieu et place de la parcelle n° 29.*

**M. LOUAPRE** propose aux membres du Conseil Municipal :

1. d'accepter ce changement et de vendre à M. DOUET Loïc domicilié 3 rue des Étangs - 53360 HOUSSAY le terrain n° 8 du lotissement de la minée III en lieu et place de la parcelle n° 29.
2. De préciser que les autres engagements de la délibération n° 7-1-6 du 5 novembre 2009 restent inchangés (cf attribution d'un PASS FONCIER).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n° 8 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 559 m<sup>2</sup> à M. DOUET Loïc en lieu et place du terrain n° 29,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.
- ⇒ **PRÉCISE** que les autres engagements de la délibération objet n° 7-1-6 du 5 novembre 2009 restent inchangés (cf attribution d'un PASS FONCIER).

**Objet 5-1-2 : Lotissement de la minée III : Vente de la parcelle n°35 à M. CHAUVEAU et Melle FÉVRIER**

**M. LOUAPRE** fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°35 du lotissement communal formulée par M. CHAUVEAU Benoît et Melle FEVRIER Emma domiciliés 23 avenue Paul Bigeon - 53230 COSSÉ LE VIVIEN.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°35 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 703 m<sup>2</sup> à M. CHAUVEAU Benoît et Melle FEVRIER Emma,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-1-3 : Lotissement de la minée III : Vente de la parcelle n°04 à Melle PLOT Céline**

**M. LOUAPRE** fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°04 du lotissement communal formulée par Melle PLOT Céline domiciliés 67 rue de Bretagne - 53230 COSSÉ LE VIVIEN.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°04 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 478 m<sup>2</sup> à Melle PLOT Céline,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-2 : Lotissement de la minée III - Modifications n° 1 et 2 : Accomplissement des formalités liées au dépôt de pièces**

**M. FOUCHER, adjoint,** explique que les modifications n° 1 et 2 du lotissement de la minée III ayant été validées, il convient désormais de procéder au dépôt de pièces correspondant auprès du notaire afin que les documents s'y référant soient enregistrés à la conservation des hypothèques.

*Il propose de demander au Notaire Maître GOUABAU de rédiger l'acte correspondant et de régler les frais inhérents à cette procédure.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **CONFIRME** cette proposition.

## **Objet 5-3 : Compte-rendu de la commission du 03.12.2009 - Rapporteur : M. LUTELLIER**

### **Objet 5-3-1 : Lotissement de la minée III : Vente de 4 lots et attribution de 4 PASS FONCIER à la société France CONFORT**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« M. GANDINI de France Confort est venu présenter à la commission d'urbanisme son entreprise. Cette dernière construit 7 000 maisons par an en France. Elle fait travailler si possible les artisans locaux. Cette société souhaite réserver 4 parcelles (Exclusivité) 26 - 27 - 28 et 29 du Lotissement de la Minée III.

FRANCE CONFORT s'occupe de la vente et du montage « Pass Foncier ».

*La commission propose de :*

- 1) Réserver 4 terrains à France CONFORT (Sans les acheter).
- 2) D'attribuer 4 « Pass fonciers ».
- 3) Fixer une date limite : le 30 juin 2010 après laquelle les réservations susvisées seront considérées nulles et non advenues si France Confort n'a pas trouvé 4 acheteurs. »

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces propositions.

### **Objet 5-3-2 : Marché de travaux de renforcement d'adduction d'eau potable rue de Nantes 2ème tranche : signature d'un avenant n°1**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« Les travaux de renforcement d'adduction d'eau potable rue de Nantes - 2<sup>ème</sup> tranche - s'avèrent plus longs et plus complexes que prévu. De ce fait, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 novembre 2009 et de valider l'exécution de travaux imprévus par un avenant en plus-value pour les motifs précis suivants :

Les quantités supplémentaires mises en œuvre sont dues principalement à :

#### 1 - Réseaux existants

Lors de la consultation, les raccordements des rues existantes (rue des Prunus, Place des Grands Moulins et la partie Campagne près de chez Mr Chrétien) n'étaient pas prévus : ces raccordements ont nécessité des pièces hydrauliques supplémentaires (tés, robinets vannes, raccords etc..)

#### 2- Effacements des réseaux électriques et téléphoniques

Le tracé des nouvelles canalisations fourni lors de la consultation avait été réalisé avant l'effacement des réseaux, ce qui a entraîné des changements de tracés nécessitant la mise en place de coudes supplémentaires.

#### 3- Recommandations du Conseil Général

Le Conseil Général a demandé que les canalisations soient implantées, dans la mesure du possible, à une distance d'environ 1 mètre des rives de la route départementale, faute de quoi les remblais devaient être refaits avec du béton de tranchée, ce qui aurait occasionné un surcoût important.

Cette implantation éloignée des rives de chaussée a aussi généré des changements de direction (coudes) plus importants que prévu initialement.

#### 4 - Canalisations en fonte

Contrairement aux canalisations en matériau PVC, les canalisations en fonte sont moins flexibles si bien que chaque obstacle ou légère modification de tracés nécessitent la mise en œuvre de coudes.

*La commission propose de :*

- Valider la prolongation de travaux au 30.11.09

- Accepter l'avenant en plus-value de ..... justifié par les contraintes techniques particulières susvisées.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** la prolongation de travaux au 30.11.09

⇒ **ACCEPTE** l'avenant en plus-value de ..... justifié par les contraintes techniques particulières susvisées.

**Objet 5-3-3 : Lotissement de la rue des Tilleuls : Fixation du prix de vente, assujettissement aux droits de mutations et création d'un budget annexe.**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« Concernant l'assujettissement de ce nouveau lotissement aux taxes nationales, la Commune a le choix entre :

- Les droits d'enregistrement (5,09 %) et non récupération de la TVA sur les travaux.
- Assujettissement TVA (19,6 %) avec récupération de la TVA sur les travaux.

*Après simulation, la commission propose de :*

1. *Retenir le droit d'enregistrement*
2. *Fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à 50 € nets. Le prix de revient du m<sup>2</sup> sera donc pour les acheteurs de 50 x 5,09 % = 52,54 €/m<sup>2</sup>.*
3. *Créer un budget annexe lotissement rue des Tilleuls spécifique à compter du 01.01.2010 »*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de :

1. *Retenir le droit d'enregistrement*
2. *Fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à 50 € nets.*
3. *Créer un budget annexe lotissement rue des Tilleuls spécifique à compter du 01.01.2010*

**Objet 5-3-4 : Anciens locaux Hautbois : aménagements d'une annexe par l'association d'APEL des Planches, pour les répétitions de théâtre.**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« L'APEL des Planches se propose d'effectuer des aménagements dans les anciens établissements HAUTBOIS. Ces travaux leur permettront de pratiquer leurs répétitions de théâtre dans de meilleures conditions. Les fournitures s'élèvent à un montant de 1 985,28 € T.T.C. Les membres de l'association se chargent de réaliser les travaux.

*La commission propose que la Commune prenne en charge ces fournitures d'aménagements pour un montant de 1 985,28 € T.T.C. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** que la Commune prenne en charge ces fournitures d'aménagements pour un montant de 1 985,28 € T.T.C.

**Objet 5-3-5 : Parking du restaurant scolaire et de la salle des sports : installation de 6 nouveaux candélabres**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« *La commission propose de :*

1. *Profiter des travaux de réfection du parking du restaurant scolaire pour changer 6 candélabres dont certains concernent le parking de la salle des sports pour des modèles de candélabres rouges identiques à ceux désormais installés dans le centre ville.*
2. *Valider le devis ELITEL s'élevant à 8.213,70 € H. T ».*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** d'installer 6 nouveaux candélabres

⇒ **VALIDE** le devis ELITEL d'un montant de 8.213,70 € H.T.

⇒ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée sur le budget 2010.

**Objet 5-3-6 : Suivi agronomique des boues – année 2009**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« La société SESAER chargée du suivi agronomique des boues de la station d'épuration a été placée en liquidation judiciaire. Il y a lieu de choisir un nouveau prestataire pour poursuivre ce suivi jusqu'à la fin de l'année.

*La commission propose de :*

- 1. Retenir la société TVD située à ..... qui connaît bien le dossier de la Commune de Cossé le Vivien*
- 2. Valider le devis de la société TVD s'élevant à 1.990 € H.T afin d'assurer la fin de la mission suivi agronomique des boues de la station d'épuration pour l'année 2009 »*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** le devis de la société TVD s'élevant à 1.990 € H.T afin d'assurer la fin de la mission suivi agronomique des boues de la station d'épuration pour l'année 2009.

**Objet 5-3-7 : Achat d'eau potable au SIAEP de Livré la Touche : signature d'une nouvelle convention d'approvisionnement trentenaire à compter du 01/01/2010**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« Une convention liait jusqu'à présent le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Livré la Touche à la Commune de Cossé le Vivien pour l'approvisionnement en eau potable. Cette convention arrivant à échéance au 31.12.08 avait été prolongée d'une année afin de donner le temps au SIAEP d'en revoir les termes.

La nouvelle proposition de convention a été examinée en commission d'urbanisme. Elle stipule notamment que :

« La commune de Cossé le Vivien aura à sa charge les dépenses de renforcement ou de remplacement relatives à l'amenée de l'eau depuis « le Pont Vien » jusqu'au réservoir de Cossé le Vivien.

L'entretien de la canalisation de refoulement depuis le compteur général jusqu'au réservoir de Cossé le Vivien sera effectué par les soins et aux frais de cette dernière commune. Le SIAEP de Livré la Touche assurera à ses frais l'entretien des ouvrages de production et de la conduite de refoulement jusqu'au « Pont Vien ».

En période de pénurie, la répartition de l'eau provenant, soit du Syndicat mixte de renforcement du Sud Ouest Mayenne, soit du SIAEP de Livré la Touche, sera faite entre les différentes communes approvisionnées par le SIAEP au prorata des consommations moyennes annuelles constatées l'année précédente, COSSE LE VIVIEN étant traitée, dans cette hypothèse, sur un pied d'égalité avec les communes adhérentes au SIAEP de Livré la Touche.

La présente convention est conclue pour une durée de trente ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. »

De plus, elle prévoit d'augmenter le prix de l'eau dans les proportions suivantes :

« L'eau sera facturée semestriellement à la Commune de Cossé le Vivien par le SIAEP de Livré la Touche au prix auquel il l'aura lui-même acquise au Syndicat mixte de renforcement du Sud-Ouest Mayennais, majoré de 22% pour tenir compte des pertes, des charges et de la main d'œuvre. »

*La commission propose d'approuver cette nouvelle convention qui prendra effet à compter du 01.01.2010. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** la nouvelle convention trentenaire d'approvisionnement d'eau potable à signer avec le SIAEP de Livré la Touche,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention correspondante.

**Objet 5-3-8 : Problème de pression d'eau chemin de Guinefolle**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« Les riverains du chemin de Guinefolle ont écrit pour se plaindre du manque de pression d'eau. L'explication technique est la suivante : ces foyers sont branchés en direct sur canalisation de Livré la Touche. Ils ne bénéficient donc pas de la surpression venant du château d'eau.

*La commission a évoqué plusieurs pistes pour solutionner ce problème. Aucune n'offrant pour le moment de réelle satisfaction tant technique que financière, la commission demande au service technique de trouver une solution dans les plus brefs délais. »*

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de cette problématique.

**Objet 5-3-9 : Démolition des toilettes du terrain de Beausoleil**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« 3 petits bâtiments sont installés sur le terrain de Beausoleil dont un pour toilettes en limite avec M. AUBRY José. Ce dernier demande à ce que ces sanitaires soient démolis.

*La commission propose un démontage en janvier - février étant donné que ce petit bâtiment n'est plus utilisé »*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
⇒ **VALIDE** ce projet.

#### **Objet 5-3-10 : Actualisation du linéaire de voirie communale**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« Jusqu'à présent, 32.828 mètres linéaires de voiries communales étaient répertoriés. Une actualisation a été sollicitée auprès de la DDE »

*Suite au compte rendu de la DDE, la commission propose d'intégrer 9.202 mètres linéaires supplémentaires qui se décomposent comme suit :*

• Lotissement des chemins de traverse :	1230 m	• Chemin de Bapaume :	182 m
• Lotissement de Beausoleil :	858 m	• Chemin de l'Abattoir :	300 m
• Lotissement de la Minée :	1741 m	• Rue de Saint Julien :	119 m
• Lotissement de l'Oriette :	1712 m	• Rue de la Motte :	250 m
• Lotissement de l'Euche :	847 m	• Rue des Pavillons :	146 m
• Lotissement de l'Erable :	916 m	• Rue de Soulioche :	467 m
• Lotissement des Chesnaies :	150 m		
• Lotissement du Verger :	284 m		

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **DÉCIDE** d'intégrer 9.202 mètres linéaires supplémentaires portant la longueur totale de voirie communale à 42.030 mètres.

#### **Objet 5-3-11 : Chemin des Alleux : engagements de travaux d'entretien**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« Plusieurs personnes sollicitent l'entretien du chemin des Alleux : M. LEGENDRE (propriétaire riverain), M. VIOT Nicolas (exploitant de ces terres) et les pêcheurs de Cossé-le-Vivien.

*La commission propose d'envoyer un courrier en recommandé informant la SCI CLAIRJEANNE du prochain passage des agents communaux pour l'entretien du dit chemin .*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **VALIDE** cette proposition.

#### **Objet 5-3-12 : Chemin de la Besneraie : proposition de vente à M. d'Aubert sous condition**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« M. Raoul D'AUBERT demande soit d'entretenir le chemin communal desservant sa propriété ou le lui vendre. La commission propose de lui vendre ce chemin avec droit de passage pour piétons et V.T.T. »

M. LOUAPRE informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. d'Aubert depuis la commission d'urbanisme du 26 novembre. Ce dernier refuse le fait que la vente soit assortie d'un droit de passage.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND** acte de cette information.

#### **Objet 5-3-13 : Problème de l'ancienneté des acacias place de la mairie**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 26 novembre 2009, expose :

« Une grosse branche d'acacia est tombée cette semaine sur une voiture en stationnement devant la mairie.

La commission propose de :

1. Couper les arbres afin de supprimer tout nouveau risque d'accident
2. Conserver les haies car elles ralentissent les véhicules traversant la place de la mairie.
3. Place du champ de foire, quelques tilleuls sont à contrôler voire aussi à couper suivant leur état.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Considérant que l'abattage de ces vieux arbres est inéluctable au regard de la sécurité publique,

⇒ **VALIDE** les propositions susvisées.

## 6 – Sport et Vie Associative

### Objet 6-1 : Nouvelle salle des sports - Marché public de maîtrise d'œuvre : avenant n° 1

**M. BARRAIS, Adjoint**, indique qu'il y a lieu d'apporter un avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre de la nouvelle salle de sports signé avec le cabinet GORY et associés.

En effet, de nouveaux travaux complémentaires ont été décidés récemment à savoir :

- création de stationnement et travaux de voirie façade ouest : 85.000€
- création de stationnement bus façade sud : 16.130€

Il convient donc de modifier l'article 4.1 du CCAP concernant le forfait définitif de rémunération afin d'intégrer ce nouveau montant de dépenses, le maître d'œuvre étant chargé de concevoir et de surveiller la réalisation de ces travaux.

Les nouvelles bases de rémunération s'établiraient alors comme suit :

Pour la partie bâtiment, le taux de rémunération est fixé à 10,90 %

- mission de base 8,20% 138.843,22 € H.T.
- mission EXE 1,60% 27.091,36 € H.T.
- mission OPC 1,10% 18.625,31 € H.T.

⇒ Forfait de rémunération de la partie bâtiment : 184.559,89 € H.T.

Pour la partie VRD, le taux de rémunération est ramené de 10,90 % à 8 %

- mission de base 5,30 % 12.089,30 € H.T.
- mission EXE 1,60% 3.649,60 € H.T.
- mission OPC 1,10% 2.509,10 € H.T.

⇒ Forfait de rémunération de la partie VRD : 18.248,00 € H.T.

**M. BARRAIS** propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 correspondant à apporter au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet GORY et associés.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE** cet avenant n° 1 dans les conditions précédemment définies

⇒ **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n° 1 à apporter au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet GORY et associés.

## 7 - Finances

### Objet 7-1 Aménagements de la maison de retraite de 1983 (salle à manger) : versement d'une subvention annuelle de 3.084,04 € jusqu'en 2013.

**M. LOUAPRE, Maire**, explique que par délibération du 5 janvier 1983, la Commune s'est engagée à verser une subvention à l'établissement public de la maison de retraite Ambroise Paré correspondant à la prise en charge de l'annuité de remboursement d'un prêt égal à 8 % du coût total des travaux s'élevant à l'époque à 2.000.000 F pour rénover la salle à manger.

M. LOUAPRE précise que depuis, la Commune de Cossé le Vivien délibère chaque année pour attribuer la somme de 3.084,04 € annuels.

La Commune est liée à cet engagement jusqu'en 2013 inclus.

*M. LOUAPRE propose donc de verser chaque année en 2009 jusqu'en 2013 inclus, une subvention annuelle de 3.084,04 €.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Considérant les engagements pris par le conseil municipal en 1983,

⇒ **DÉCIDE** de verser une subvention annuelle de 3.084,04 € à la maison de retraite Ambroise Paré jusqu'en 2013 inclus.

## 8 - Intercommunalité

### **Objet 8-1 : Intégration des compétences du Syndicat mixte du pays de Craon dans les statuts de la Communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien : approbation de la modification des statuts correspondante**

M. LOUAPRE, Maire, explique qu'il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien afin que cette dernière intègre les compétences du Syndicat Mixte du Pays de Craon (SMPC).

En effet, le SMPC est composé des trois communautés :

- Communauté de Communes du Pays du Craonnais,
- Communauté de Communes de Saint-Aignan/Renazé,
- Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien.

Seules ces collectivités membres contribuent désormais au financement du Syndicat Mixte.

Cependant, certaines compétences exercées par le Syndicat Mixte n'apparaissent pas dans les statuts des communautés de communes, et d'autres prêtent à confusion.

La Chambre Régionale des Comptes et les services de la Sous-préfecture ont mis en évidence la nécessité de clarifier les compétences de chacun.

La proposition de cette modification rentre dans une procédure plus complète qui fait intervenir les quatre collectivités selon la chronologie suivante :

- 1) Délibération des communautés de communes sollicitant la modification de leurs statuts,
- 2) Délibération des communes adhérentes approuvant cette modification sous 3 mois,
- 3) Arrêtés préfectoraux relatifs à ces modifications pour chacune des communautés de communes,
- 4) Sollicitation par les communautés de communes du transfert de compétences (musée + patrimoine),
- 5) Délibération du Pays sollicitant la modification de ses statuts + transfert de compétences (délibérations des communautés de communes adhérentes).

L'objectif est que cette modification des statuts soit terminée avant le vote des budgets en mars 2010.

M. LOUAPRE précise que la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien a validé cette modification le 4 novembre 2009.

*Il propose donc au conseil municipal d'approuver à son tour la modification des statuts de la communauté de communes de la région de Cossé le Vivien comme suit :*

### **ARTICLE 4 : LES GROUPES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

#### **I. OBLIGATOIRES**

##### **A – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

- 4) *Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, participation aux politiques contractuelles découlant de la charte de territoire mises en œuvre et gérées par le Syndicat Mixte du Pays de Craon avec la Région des Pays de la Loire.*

## **B – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 1) *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. (Compétence Communauté de Communes)*

*Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, la création, l'aménagement, la gestion, l'extension et le développement des zones d'activités économiques sur le territoire des communes de Cossé-le-Vivien, Craon et Renazé en bordure de la RD 771 relèvent de la compétence du Syndicat Mixte du Pays de Craon, excepté la zone « Les Hersouillères » à Cossé-le-Vivien, ainsi que la réalisation des aménagements périphériques de voirie et réseaux sur la RD 771 et le long de cette voie, en lien avec le développement urbain des zones d'activités, au droit de ces zones. (Compétence Pays)*

- 3) *Construction, acquisition, aménagement, extension et gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et destinés aux activités tertiaires sur le territoire intercommunal qui sont d'intérêt communautaire. (Compétence Communauté de Communes)*

*Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, la construction, l'acquisition, l'extension et la gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et destinés aux activités du tertiaire relèvent de la compétence du Syndicat Mixte du Pays de Craon sur le périmètre des zones créées, aménagées et gérées par le Syndicat Mixte du Pays de Craon. (Compétence Pays)*

- 6) *Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, est de la compétence du Syndicat Mixte du Pays de Craon la participation à une dynamique de développement local en faveur du commerce et de l'artisanat, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'opérations visant à la restructuration de l'artisanat et du commerce sur le territoire du Pays (ORAC).*

## **II. OPTIONNELLES**

### **A – LOGEMENT - CADRE DE VIE**

*Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, est de la compétence du Syndicat Mixte du Pays de Craon l'élaboration des programmes locaux de l'habitat, la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, l'organisation et le financement du suivi animation de telles opérations.*

*Création, gestion et développement d'une base de loisirs d'intérêt intercommunautaire, au lieu-dit « La Rincerie » sur le territoire des communes de Ballots et de la Selle Craonnaise, confiés au Syndicat Mixte du Pays de Craon (travaux d'aménagement, gestion, organisation et actions de promotion...)*

### **B – ENVIRONNEMENT**

- 4) *Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, favoriser la pratique de la randonnée sur le territoire de la communauté de communes en contribuant financièrement à la gestion d'anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires dans la traversée du Pays de Craon, dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le Conseil Général.*

### **E – CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT des ÉQUIPEMENTS CULTURELS et SPORTIFS**

*Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon :*

- a. *Contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert TATIN géré par la commune de Cossé-le-Vivien dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le Conseil Général et le Pays de Craon pour un soutien aux dépenses liées à la maintenance et la promotion de l'œuvre de Robert TATIN,*
- b. *Contribution annuelle au fonctionnement du Musée de l'Ardoise et de la Géologie de Renazé, en vue d'une mise en valeur du site géré par la commune de Renazé, en considération de la qualité « Musée de France » reconnue par arrêté ministériel,*
- c. *Contribution annuelle au fonctionnement en vue de la mise en valeur de l'abbaye de la Roë, gérée par la commune de la Roë,*
- d. *Contribution annuelle au fonctionnement du musée de la Forge à Denazé, propriété de la Communauté de Communes du Pays du Craonnais, et dont la gestion est associative.*

## **III. FACULTATIVES**

### **F – SOUTIEN à l'ORGANISATION D'ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ÉCONOMIQUES, TOURISTIQUES, ENVIRONNEMENTALES**

*Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, soutien financier aux porteurs de projets ou d'actions dans le cadre des activités qu'ils développent sur le territoire du Pays et dont l'impact contribue à la promotion ou au développement de celui-ci au plan touristique, culturel, économique, sportif, environnemental.*

**Le Conseil municipal ;**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
⇒ **APPROUVE** la modification précitée des statuts de la Communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien intégrant dorénavant les compétences du Syndicat Mixte du Pays de Craon.

## 9 – Questions diverses

### Objet 9-1 Demande de l'association Familles rurales sollicitant la création d'un « emploi tremplin » et l'engagement financier communal correspondant.

**M. LOUAPRE, Maire** donne lecture d'un courrier de l'association Familles rurales reçu ce jour informant le conseil municipal de sa volonté de restructurer le service enfance (mercredis loisirs et centre de vacances) et sollicitant à cette occasion le concours financier de la collectivité concernant la création d'un emploi de directeur à temps plein dans le cadre d'un dispositif « emploi tremplin ».

Des subventions de la Région sont liées à cette mesure.

**M. LOUAPRE** propose d'apporter son soutien de principe dans la mesure où la Commune de Cossé le Vivien n'est pas l'employeur.

Des conseillers municipaux expriment leur réserve et ne veulent pas engager la Commune dans des décisions difficiles, notamment concernant le personnel actuellement embauché par l'association Familles Rurales.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **EMET** un avis favorable à la poursuite de ce projet en précisant que la mise en place de ce dispositif ne devra en aucun cas porter préjudice au personnel actuellement embauché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

M. BARRAIS Joël  
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SÈGERS Monique, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint	M. LANGOUET Christophe Adjoint
M. BAUDRY Thierry	M. BERTHIER Michel	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle
Mme Annaïck DION	Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme LAURENT Éliane	M. LÉZÉ Gérard
M. LUTELLIER Raymond	Mme MAHÉ Rachelle	Mme MANCEAU Laurence	M. PIVÈNE Pascal
Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAULT Jérémy		